

ID: 044-214401713-20240904-DEC2024_09-AU



DECISION 2024-09

Objet : Création d'une régie de recettes pour l'occupation du domaine public communal

Le Maire de la commune de Saint Léger les Vignes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2024;

Décide

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint-Léger-les-Vignes, 16 rue de Nantes – 44710 SAINT-LEGER-LES-VIGNES.

ARTICLE 3 – Conformément au règlement relatif à l'occupation du domaine public adopté le 2 juillet 2024 par le conseil municipal, la régie encaisse les redevances d'occupation du domaine public dans les cas suivants :

1. Redevance d'occupation due par des particuliers ou des entreprises dés lors qu'elle ne relève pas des Compte d'imputation : 70323 compétences de Nantes Métropole

2. Redevance d'occupation liée à l'exercice d'activités commerciales occasionnelles sur l'espace public (hors | Compte d'imputation : 70323

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024



ID: 044-214401713-20240904-DEC2024_09-AU

marché hebdomadaire et commerçants exerçant une activité à l'année sur la commune)

3. Redevance liée à l'exercice d'activités commerciales permanentes sur l'espace public (hors marché hebdomadaire et activités commerciales occasionnelles)

4. Cautions

Compte d'imputation: 70323

Compte d'imputation: 165

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Numéraire

2°: Chèque

3°: Virement

4°: Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Saint-Herblain.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 – Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 10 - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de maniement des fonds qui est incluse dans l'IFSE. L'attribution de cette indemnité sera précisée dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de maniement des fonds qui est incluse dans l'IFSE. L'attribution de cette indemnité sera précisée dans l'acte de nomination.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024



ID: 044-214401713-20240904-DEC2024_09-AU

ARTICLE 12 - Le maire de Saint-Léger-les-Vignes et le comptable public assignataire de Saint-Léger-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Saint-Léger-les-Vignes, le . 1. 09/2024

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024



ID: 044-214401713-20240904-DEC2024_09-AU